

SIGNALER UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE ASSOCIÉ AUX SOINS

www.signalement.sante.gouv.fr

**10 MINUTES POUR VOUS ...
IMPORTANT POUR TOUS !**

QUI PEUT SIGNALER ?

Particuliers : Personne concernée, proches, aidant, représentant d'une institution, association d'usagers...

Professionnels de santé ou autres professionnels

QUE DOIT-ON SIGNALER ?

Tout évènement non souhaité ou inhabituel survenu après consommation de produits de la vie courante ou à usage médical (médicament/vaccin) ou actes de soins réalisés par un professionnel de santé

COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous sur le site : www.signalement.sante.gouv.fr

- > Cliquer sur « vous êtes un particulier »
- > Cliquer sur la case correspondant à l'objet de votre déclaration, par exemple :
Produit à usage Médical : Médicament/Vaccin...
- > Répondre aux questions posées et cliquer sur suivant
- > Remplir le formulaire proposé
(Il est possible de visualiser le modèle du formulaire à remplir afin de préparer sa saisie en ligne)
- > Imprimer le double ou noter le numéro de référence du formulaire
- > L'envoyer

POURQUOI SIGNALER ?

Les déclarations sont analysées depuis mai 2017 par les Agences Régionales de Santé (ARS) qui les transmet ensuite à la Haute Autorité en Santé (HAS).

La HAS réalise un retour d'expérience et prend, si nécessaire, des mesures correctrices pour améliorer la sécurité de tous les patients.

Le nombre de déclaration reçu depuis mars 2017 met en évidence une sous-déclaration importante de ces évènements indésirables. Les déclarations analysées sont totalement anonymisées.